



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mars 2021

La réforme des études de santé



esr.gouv.fr

Contexte général et ambition de la réforme

➤ La ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, Frédérique Vidal, est très attachée à la mise en œuvre et à la parfaite compréhension des enjeux de la réforme, tout particulièrement en cette période de crise sanitaire. Elle est engagée dans une démarche de dialogue, et poursuit des échanges réguliers avec l'ensemble des acteurs concernés : les doyens, les associations étudiantes, les parlementaires, les collectifs de parents, les étudiants.

➤ La réforme des études de santé, inscrite dans le plan « Ma Santé 2022 », répond à la volonté partagée d'**ouvrir le champ des possibles des étudiants et de diversifier les voies d'accès aux filières de santé**. Cette volonté a ainsi conduit le ministère, tout en maintenant une sélectivité gage de qualité de la formation, à mettre fin au numerus clausus et à la PACES et plus généralement à réinventer le parcours universitaire d'entrée dans le premier cycle, dont les défaillances étaient unanimement reconnues.

➤ Aujourd'hui, cette ambition d'ouverture et de diversification se met en place grâce aux deux nouvelles voies d'accès, le PASS et la L.AS, créées grâce au travail des universités qui les ont déployés partout sur le territoire. Les études de santé et au-delà, les professions médicales, vont donc accueillir de nouveaux profils, dotés de sensibilités disciplinaires différentes, ce qui va **modifier en profondeur la manière de prodiguer et de recevoir des soins dans notre pays tout en élargissant considérablement l'horizon de nos étudiants**.

➤ Cette transformation est désormais pleinement enclenchée, sur tous les fronts, à commencer par celui des **capacités d'accueil et des voies d'accès**, qui ont été respectivement augmentées et diversifiées. Depuis la rentrée de septembre 2020, l'accès aux études de santé s'effectue à partir des **35 PASS proposant 227 mineures disciplinaires et de 457 L. AS répartis sur l'ensemble du territoire**, y compris dans les universités qui ne comportent pas d'UFR de santé.

➤ Cette réforme est le fruit d'une démarche éminemment collective, pilotée par le MESRI et le MSS. Elle traduit **une volonté partagée de mettre fin à un système d'admission basé sur une sélection drastique**. Elle a fait l'objet de travaux réguliers et de concertations nourries avec l'ensemble des acteurs concernés : les universités, les doyens, les organisations étudiantes mais également **les acteurs locaux, qui occupent désormais une place déterminante dans le déploiement du dispositif**, que le ministère a souhaité le plus proche possible des besoins des territoires.

➤ **Cette réforme se déploie néanmoins dans un contexte bouleversé et contraint**. Et la ministre tient à saluer l'ensemble des étudiants en santé du pays, qui ont fait preuve d'une grande détermination et d'un très grand courage ces derniers mois. La crise sanitaire, le passage d'une majorité de cours en distanciel, les incertitudes inhérentes à cette pandémie sont autant d'éléments qui appellent à la fois un accompagnement et une information accrue de la part du ministère.



Modalités de calcul des effectifs pour la rentrée 2021



➤ **Le calcul du numerus clausus** qui a été maintenu cette année en mesure transitoire pour les redoublants de PACES est basé sur la garantie pour eux d'un taux de réussite calculé à partir du taux de réussite moyen des trois dernières années. Ces modalités de calcul ont évidemment été partagées et concertées. Elles s'appuient sur les remontées des universités par filière et répondent à un enjeu majeur d'égalité. Elles ont permis de fixer les numerus clausus par un arrêté du 25 janvier 2021 fixant le nombre d'étudiants de première année commune aux études de santé autorisés à poursuivre leurs études.

➤ **Le calcul du nombre de primants admis** est défini dans un second temps. Le taux de réussite des primants doit répondre à deux impératifs majeurs :

- Il doit être au minimum à hauteur du taux de réussite observé les trois années précédentes.
- Il doit permettre d'augmenter les effectifs afin de répondre à la fois aux besoins en termes de personnels médicaux sur nos territoires, mais aussi afin d'assurer l'équité de traitement entre les étudiants.

Les échanges avec chaque université nous ont permis d'atteindre deux objectifs clairs :

- Aucun étudiant ne doit être lésé par rapport aux sessions précédentes.
- La garantie d'offrir davantage de chances aux primants, sur tout le territoire.

En tout, ce sont ainsi 2000 nouvelles places qui ont été créées partout sur le territoire, soit une augmentation de 14% en moyenne sur le territoire.

➤ Le ministère a ainsi déterminé le cadre général qui a permis de répondre le mieux possible aux enjeux de la réforme, **tout en confiant aux universités et aux ARS la responsabilité de fixer les effectifs**, en lien avec les besoins de leurs territoires. Le ministère n'a pas vocation à se substituer aux acteurs de terrain, mais à les accompagner dans le meilleur déploiement possible de cette réforme, dans le contexte très particulier que vous connaissez.

Sur les conditions et la poursuite d'études

➤ Beaucoup d'incompréhensions demeurent **s'agissant du redoublement**. Oui, la volonté de cette réforme, c'est bien de permettre aux étudiants d'avancer et de progresser et de mettre fin à un système basé sur l'échec, qui renvoyait les étudiants « à la case départ » après deux tentatives manquées en PACES.

➤ Mais non, cela ne signifie pas que les étudiants qui échoueraient une première fois ne pourraient pas retenter leur chance. Tout étudiant inscrit en PASS 1 ou en L.AS 1, s'il valide son année mais n'est pas reçu, conserve une seconde chance. Contrairement à ce qui se passait en PACES au-delà du rang utile. Et cette deuxième chance pourra être tentée en L.AS deuxième année ou troisième année si l'étudiant le souhaite.

➤ Les capacités d'accueil l'an prochain seront déterminées avec les ARS et un travail est déjà engagé avec les universités pour évaluer le nombre de places réservées pour la filière MMOP l'an prochain aux étudiants de L.AS 2 qui tenteront leur deuxième chance. Ce nombre de places tiendra compte de l'année de transition de la mise en place de la réforme.

➤ **Pour favoriser cette transition, les capacités d'accueil conserveront l'augmentation réalisée cette année avec un nombre au minimum identique d'entrants en filière santé.**

➤ Des épreuves orales permettent aujourd'hui de prendre en compte les capacités relationnelles, d'analyse et de synthèse des étudiants, fondamentales pour les futurs métiers de la santé, et qui n'étaient pas évaluées jusqu'à présent.

➤ Enfin, sur l'ensemble de ces sujets et afin d'anticiper au mieux la rentrée 2021, **la ministre a souhaité accompagner le déploiement de la réforme par le lancement d'une mission d'inspection de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (Igésr)**. Elle a débuté ses travaux il y a maintenant deux semaines et aura vocation à renforcer le travail de pédagogie, d'accompagnement, de retour et de partage d'expériences locales tout en préparant l'année à suivre.



Le vrai du faux

Pourquoi pas d'augmentation de 33 % comme à Paris ?

À Paris, il s'agissait d'une expérimentation, « PACES one » et l'année suivante, la capacité d'accueil pouvait retrouver le chiffre d'accueil antérieur. Les capacités de formation dans les stages hospitaliers ne sont pas comparables aux structures régionales et le nombre d'encadrants non plus. C'est pour cela que les capacités d'accueil resteront au moins équivalentes l'an prochain afin de permettre le maintien de l'accessibilité en filière santé. Angers, UFR pilote, avait augmenté de 18%.

La réforme a-t-elle fait l'objet d'une communication ?

Un site d'information pour les étudiants a été mis en place (<https://cna-sante.fr>) et un vademecum est en cours de finalisation, porté par les universités, les doyens et les étudiants pour informer sur la poursuite du semestre et les examens qui se profilent. Des capsules vidéo sont actuellement disponibles sur le site de Parcoursup (www.parcoursup.fr) et sur celui du ministère (esr.gouv.fr/parcoursup). La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation échange par ailleurs régulièrement avec les doyens, les associations étudiantes, les collectifs de parents, les étudiants eux-mêmes.

Le MESRI n'a pas pris en compte les difficultés

Un groupe de pilotage de la réforme a été mis en place dès le début pour informer, remonter les difficultés et proposer des solutions immédiates.

En complément, une mission d'inspection a été lancée pour identifier les pistes d'amélioration au cœur des territoires et partager les bonnes pratiques sans attendre. Les conclusions sont attendues rapidement. De plus, plusieurs facultés rapportent des résultats satisfaisants des L.AS et un travail d'évaluation est en cours avec la conférence des présidents d'université et les doyens .

Génération sacrifiée

Dès l'instant où les chances sont identiques par rapport à leurs aînés, que les possibilités de représenter l'examen d'entrée aux filières santé une seconde fois sont maintenues, que d'autres facteurs que la simple mémorisation de QCM sont mis en place pour sélectionner les futurs professionnels, on ne peut pas évoquer une génération sacrifiée. Les équipes comprennent les angoisses et les craintes des étudiants et de leurs familles ; cependant **cette réforme répond aux attentes de tous ceux qui l'ont souhaitée et construite dans le cadre d'une large concertation, enseignants comme étudiants.**

L'essentiel de la réforme

La transformation des études de santé répond à une forte volonté de la ministre Frédérique Vidal de diversifier les voies d'accès aux études de santé et les profils des étudiants, ainsi que de mettre fin à un système de sélection drastique basé sur le numerus clausus.

Grâce à cette réforme, les étudiants ont le choix entre deux nouvelles voies d'accès aux études de santé : le PASS, une licence santé avec une mineure dans une autre discipline, et la L.AS, une licence générale avec une mineure santé. Tout étudiant bénéficiera de deux chances pour intégrer une filière santé ; en cas d'échec, grâce à sa mineure en cas de PASS ou sa majeure en cas de L.AS, il restera parfaitement intégré dans un parcours universitaire.

Désormais, chaque université pourra, en lien avec l'agence régionale de santé et dans le souci de s'adapter au mieux aux besoins des territoires, définir le nombre d'étudiants qu'elle admet dans chaque filière de santé.

Pour la rentrée 2021 ce sont près de 2 000 nouvelles places qui seront créées afin de répondre aux objectifs nationaux de formation de professionnels de la santé. Cela représente une augmentation de 14% des capacités d'accueil au niveau national, ce qui est une augmentation sans précédent.

